

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 22 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain DASSIMY, Maire.

Présents : M. DASSIMY Alain
M. LORDIER Gilbert, M. DEMEUSY Serge, Mme NOEL Huguette, M. DOPPLER Michel, Mme FRENOIS Louisa, Mme GATINE Bernadette, Mme DIEU Sylviane, M. BRION Philippe, M. WATELET Jacky, M. VELSCH Régis, M. ROBIN Michel, M. MIKULA Cédric, Mme BARET PRIEUR Odile.

Absentes excusées :
Mme CHEVALIER Bernadette
Mme CHARTON Michèle
M. VIZCAINO Edouard
Mme REZETTE Corinne

Absents non excusés :
M. ROBIN Simon
Mme TUPEANSKAS Héloïse

Secrétaire de séance : Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : Monsieur VELSCH Régis se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 :

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023, dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte-rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité. **Toutes les décisions prises sont adoptées.**

Institution et Vie Politique

N° 2023-056 : Election d'un délégué au SIVoM CARIGNAN-BLAGNY.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 », à savoir au scrutin secret à la majorité absolue.

Madame Christine PAULIN a été élue en qualité de déléguée au SIVoM CARIGNAN-BLAGNY, par délibération n°2020-021 du 10 juillet 2020. Aussi, suite à sa démission en date du 20 août 2023 de ses fonctions de première adjointe ainsi que de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au syndicat.

Vu l'article L2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 5211-7 du code général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur ROBIN Michel se porte candidat.

Premier tour de scrutin
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : /
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. ROBIN Michel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué de la commune de CARIGNAN au SIVoM CARIGNAN-BLAGNY.

N° 2023-057 : Délégation du conseil municipal au Maire : Annule et remplace la délibération n°2023-046 du 29 septembre 2023

Par délibération n° 2023-046 du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de confier au Maire un certain nombre de ses compétences conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire explique avoir reçu notamment délégation du conseil municipal « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Concernant les avenants, il précise que cette délégation doit se limiter à ceux qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %.

Aussi, Monsieur le Maire ajoute, que par lettre du 12 août 2017, valant testament, Monsieur Roger PERIGNON, a institué pour légataire universel en toute propriété la commune de CARIGNAN, lui léguant ainsi tous les biens meubles et immeubles qui composent sa succession au jour de son décès. Autorisé par délégation du conseil municipal « à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges », il convient ici d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de succession.

Considérant les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Considérant que la délibération n° 2023-046 du 29 septembre 2023 doit être annulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° Fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3° Procéder, dans la limite de 1,5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et signer les actes de succession,
- 10° Décider l'attribution de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° Fixer les reprises d'aligement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'attribution d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article de ce même code pour des opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à savoir 10 000 € par sinistre.
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-1-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 €,
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 € par année civile le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 € par année civile ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans tous les cas où le conseil municipal en a accepté le principe ;
- 26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans tous les cas de figure.
- 27° Signer tous les contrats, conventions et documents indispensables à l'organisation de l'ensemble des festivités de la Commune, ainsi que la validation du programme du Festival de Folklore.
- 28° Procéder à la refacturation à un tiers, par le biais d'un titre de recettes, d'un bien qui serait facturé à la collectivité pour une tierce personne ou à l'occasion de la dégradation ou la perte d'un bien, non couvert par les assurances, (mobilier urbain, portes, vitres, badges, clés ...). Le montant facturé sera égal au montant payé par la collectivité, auquel s'ajoutera des frais de personnel, le cas échéant.
- 29° Délivrer en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties. Le Conseil Municipal peut mettre fin à une délégation à tout moment.

Selon l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables

aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire de la présente délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être prises et signées par un Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du Maire ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° n° 2023-046 du 29 septembre 2023.

Finances Locales

N° 2023-058 : Travaux en régie 2023

Monsieur DASSIMY expose à l'assemblée les travaux effectués en régie et leurs coûts pour l'année 2023 sur le budget principal de la commune et sur le budget annexe eaux et assainissement. Aussi, il explique qu'il y a lieu de les transférer en section d'investissement depuis la section de fonctionnement.

Sur proposition de la Commission des Finances du 20 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de transférer en section d'investissement les travaux en régie 2023 de la façon suivante :

Eclairage public – Aménagement de la Traverse de la RD8043 – Hameau de Wé – Budget principal Ville

| Section de Fonctionnement | | | | Recettes - Chapitre 042 | | | |
|---------------------------|--|--------------------|--------------|--|--------------------|--|--|
| Article | Nature | Montant | Article | Nature | Montant | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 19 489,18 € | 722 | Immobilisations corporelles | 19 489,18 € | | |
| Total | | 19 489,18 € | | | 19 489,18 € | | |
| Section d'Investissement | | | | Recettes - Chapitre 021 | | | |
| Article | Nature | Montant | Article | Nature | Montant | | |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 19 489,18 € | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 19 489,18 € | | |
| Total | | 19 489,18 € | Total | | 19 489,18 € | | |

Travaux d'évacuation des eaux pluviales – Wé – Budget Eaux et Assainissement

| Section de Fonctionnement | | | | Recettes - Chapitre 042 | | | |
|---------------------------|--|--------------------|--------------|--|--------------------|--|--|
| Article | Nature | Montant | Article | Nature | Montant | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 15 058,66 € | 72 | Production immobilisée | 15 058,66 € | | |
| Total | | 15 058,66 € | | | 15 058,66 € | | |
| Section d'Investissement | | | | Recettes - Chapitre 021 | | | |
| Article | Nature | Montant | Article | Nature | Montant | | |
| 2158 | Autres | 15 058,66 € | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 15 058,66 € | | |
| Total | | 15 058,66 € | Total | | 15 058,66 € | | |

N° 2023-059 : Garantie d'emprunt SA Espace Habitat

Vu la demande formulée par la SA ESPACE HABITAT sollicitant auprès de la commune une garantie d'emprunt dans le cadre d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de la construction de 8 logements sis 13, avenue du Général de Gaulle 08110 CARGIGNAN, Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2305 du Code Civil ; Vu le contrat de prêt n° 152834 conclu entre la SA ESPACE HABITAT (Emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêteur) ;

Sur proposition de la Commission des Finances du 20 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : La Commune de Carignan accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 204 689,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152834, constitué de 2 lignes du prêt selon l'affectation suivante :

- PLAI (Prêt Locatif Aïdé d'Intégration) d'un montant de 318 750,00 euros,
- PLUS Horizon (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 885 939,00 euros.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de 1 204 689,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N° 2023-060 : Comité des Œuvres Sociales : demande de subvention exceptionnelle

Monsieur DASSIMY informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle du Comité des Œuvres Sociales du Personnel et des Retraités de la Ville de Carignan et du SIVoM Carignan-Blagny d'un montant total de 231.23 €.

Sans activité depuis 2021, le COS ne perçoit plus de subvention de la Ville de Carignan ou du SIVoM Carignan-Blagny. Aussi l'association se doit de continuer à souscrire une assurance multirisque jusqu'à sa dissolution, dont la cotisation s'élève à 231.23 € pour l'année 2024.

Sur proposition de la Commission des Finances du 20 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE au COS une subvention exceptionnelle d'un montant total de 231.23 € (deux cent trente-et-un euros vingt-trois centimes).

Madame BARET PRIEUR Otilie fait remarquer que si le COS ne fonctionne plus depuis plusieurs années, il semble urgent de le dissoudre afin de ne plus dépenser ces 231.23€. Monsieur le Maire lui fait savoir que la situation doit se régler en 2024.

N° 2023-061 : Restauration du cadre du tableau Saint Géry : demande de subvention
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-019 du 08 avril 2022, le conseil municipal a autorisé la restauration d'un tableau du XVIII^{ème} siècle, classé au titre des Monuments Historiques et inscrit au patrimoine depuis le 20 juin 1988, intitulé : Saint Géry. Aussi, les subventions ont été sollicitées auprès des financeurs.

Lors de la restauration du tableau, il a été constaté que la structure du cadre présentant des altérations, des fractures, des soulèvements, des craquelures et la détérioration de la peinture des moulures.

Après demande des membres du Cercle Historique et Artistique Yvoisien et considérant que le cadre fait partie intégrante de l'œuvre, Monsieur le Maire propose d'autoriser la restauration du cadre dont le coût chiffré par l'Atelier de Restauration d'Ebénisterie Ancienne « Hervé Leriche » s'élève à 3 960,00 € HT.

Sur proposition de la Commission des Finances du 20 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ARRETE le montant prévisionnel des dépenses à 3 960,00 € HT, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à solliciter les subventions auprès des financeurs, **ETABLIT** le plan de financement comme suit :

| | |
|-----------------------|-------------------|
| Etat - DETR : 30% | 1 188,00 € |
| Région - DRAC : 30% | 1 188,00 € |
| Autofinancement : 40% | 1 584,00 € |
| TOTAL | 3 960,00 € |

Et S'ENGAGE à augmenter d'autant sa part d'autofinancement si le montant des aides attribuées était différent du montant des aides attendues.

N° 2023-062 : Aménagement du réseau d'eau potable et d'assainissement de la rue d'Orval : demande de subventions

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements, Monsieur DASSIMY expose que le coût des travaux prévus pour l'aménagement de la rue d'Orval (réseau eau potable et assainissement) s'élève à 522 195,00 € HT.

Ce projet sera présenté au titre des dossiers subventionnables.

Sur présentation de Monsieur DASSIMY Alain,

Sur proposition de la Commission des Finances du 20 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ARRETE le montant prévisionnel de ce programme à 522 195,00 € HT, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à solliciter les subventions auprès des financeurs, **ETABLIT** le plan de financement comme suit :

| | |
|-----------------------|---------------------|
| Etat - DETR : 30% | 156 658,50 € |
| Autofinancement : 70% | 365 536,50 € |
| TOTAL | 522 195,00 € |

Et S'ENGAGE à augmenter d'autant sa part d'autofinancement si le montant des aides attribuées était différent du montant des aides attendues.

Madame FRENOS Louisa demande si l'on connaît la date des travaux. Monsieur le Maire précise qu'il faut attendre le retour des demandes de subventions, ensuite lancer les appels d'offres donc certainement pas avant le deuxième semestre de 2024. Il ajoute qu'une réunion avec les riverains sera organisée pour leur expliquer le déroulement des travaux.

N° 2023-063 : Aménagement de la rue d'Orval : voirie et éclairage public : demande de subventions

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements, Monsieur DASSIMY expose que le coût des travaux prévus pour l'aménagement de la rue d'Orval (voirie et éclairage public) s'élève à 626 220,62 € HT. Ce projet sera présenté au titre des dossiers subventionnables.

Sur présentation de Monsieur DASSIMY Alain,
Sur proposition de la Commission des Finances du 20 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ARRETE le montant prévisionnel de ce programme à 626 220,62 € HT, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à solliciter les subventions auprès des financeurs, **ETABLIT** le plan de financement comme suit :

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Etat - DETR - Montant forfaitaire | 80 000,00 € |
| Autofinancement : | 546 220,62 € |
| TOTAL | 626 220,62 € |

Et **SENGAGE** à augmenter d'autant sa part d'autofinancement si le montant des aides attribuées était différent du montant des aides attendues.

N° 2023-064 : Durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

Monsieur DASSIMY expose à l'assemblée que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Aussi, les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi qu'il suit :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.
- Les aides à l'investissement des entreprises seront amorties sur une durée maximale de cinq ans.

N° 2023-065 : Décisions modificatives – Budget principal Ville

Monsieur DASSIMY informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité doit passer les écritures de cession relatives à la vente par la Commune de Carignan des parcelles situées rue de la Jonclière (parking de la médiathèque) et du bien et des parcelles situées 13 avenue du Général de Gaulle (ex-trésorerie) à la SA d'HLM Espace Habitat. Il ajoute que ces écritures de cession doivent être amorties au même titre que l'étude, non suivie de travaux, réalisée dans le cadre de la dissimulation de réseaux à Malakoff en 2020.

Il explique aussi qu'il est nécessaire de voter une subvention sur le budget du Lotissement du Val d'Yvois suite au mandatement d'une note d'honoraires du bureau d'études YVOIRE pour un montant de 500 € HT, modifiant ainsi le stock final du lotissement.

Afin de pouvoir passer ces écritures comptables, il précise que des décisions modificatives sont nécessaires et rappelle que le budget principal 2023 a été voté en suréquilibre de la section de fonctionnement.

Sur proposition de la Commission des Finances du 20 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'ouvrir des crédits en

dépenses et en recettes et de procéder aux décisions modificatives suivantes sur le budget 2023 de la Ville de Carignan ainsi qu'il suit :

- Rue de la Jonclière (parking médiathèque)

| DEPENSES | | RECETTES | | | |
|--------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Chapitre / article | Nature | Montant | Chapitre / article | Nature | Montant |
| 041/204422 | Bâtiments et installations | 47 777,85 € | 041/21314 | Bâtiments culturels et sportifs | 47 777,85 € |
| Total | | 47 777,85 € | Total | | 47 777,85 € |

- 13 avenue du Général de Gaulle (ex. Trésorerie)

| DEPENSES | | RECETTES | | | |
|--------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| Chapitre / article | Nature | Montant | Chapitre / article | Nature | Montant |
| 041/204422 | Bâtiments et installations | 78 385,34 € | 041/21321 | Immeubles de rapport | 78 258,71 € |
| | | | 041/2111 | Terrains nus | 126,63 € |
| Total | | 78 385,34 € | Total | | 78 385,34 € |

- Amortissements des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de travaux

| Fonctionnement | | Investissement | | | |
|------------------------|---|------------------------|--------------------|----------------------------|-------------------|
| Dépense (chapitre 042) | | Recette (chapitre 040) | | | |
| Chapitre / article | Nature | Montant | Chapitre / article | Nature | Montant |
| 042/6811 | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 4 786,00 € | 040/28031 | Frais d'études | 580,00 € |
| | | | 040/2804422 | Bâtiments et installations | 4 206,00 € |
| Total | | 4 786,00 € | Total | | 4 786,00 € |

- Subvention Lotissement du Val d'Yvois

| CREDITS A OUVRIR | | | CREDITS A REDUIRE | | |
|------------------|---------------------------|-----------------|-------------------|--------|-----------------|
| Article | Nature | Montant | Article | Nature | Montant |
| 657363 | à caractère administratif | 500,00 € | 657362 | CCAS | 500,00 € |
| Total | | 500,00 € | Total | | 500,00 € |

| Section d'investissement | | | |
|--------------------------|-----------------|-----------------|------------------------|
| Article | Nature | Montant | Montant |
| 276348 | Autres communes | 500,00 € | 2151 Réseaux de voirie |
| | Total | 500,00 € | 500,00 € |

N° 2023-066 : Décision modificative – Budget Lotissement Val d'Yvois

Monsieur DASSIMY informe les membres du Conseil Municipal du paiement d'une note d'honoraires relative au solde de la maîtrise d'œuvre du bureau d'études l'VOIRE pour un montant de 500 € HT. Les crédits n'étant pas inscrits au budget 2023 du lotissement du Val d'Yvois, il convient de voter une décision modificative. Il ajoute que cette dépense modifiera le stock final au 31 décembre 2023 pour lequel un vote de crédits est également nécessaire. Cette décision modificative entraînera un suréquilibre de la section de fonctionnement.

Sur proposition de la commission des finances du 20 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de voter des crédits supplémentaires sur le budget 2023 du budget annexe Lotissement du Val d'Yvois et de procéder à la décision modificative suivante :

| Article | Nature | Montant | RECETTES | |
|----------------------------------|----------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|
| | | | Article | Nature |
| Section de fonctionnement | | | | |
| 605 | Travaux | 500,00 € | 75738 Subvention commune | 500,00 € |
| | Total | 500,00 € | 042.7133 Intégration du stock final | 500,00 € |
| Section d'investissement | | | | |
| 040.3351 | Intégration du stock final | 500,00 € | 168748 Avance remboursable commune | 500,00 € |
| | Total | 500,00 € | Total | 500,00 € |

N° 2023-067 : Tarifs et loyers 2024

Monsieur DASSIMY Alain rappelle, que chaque année, le Conseil Municipal fixe les tarifs forfaitaires d'utilisation des salles et propriétés communales.

Sur proposition de la Commission des Finances du 20 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants pour l'utilisation des salles et propriétés communales.

| CENTRE JEAN JAURES | |
|--|---|
| ▶ avec chauffage par jour | 70,00 € |
| ▶ sans chauffage par jour | 50,00 € |
| DROIT DE PLAGE | |
| ▶ Occupation du domaine public | 0,50 € par jour/m ² |
| ▶ Occupation du domaine public (trottoirs) | 2,20 € par mois/m ² |
| ▶ Marché le mètre linéaire | 1,00 € |
| ▶ Foire de l'Ascension le mètre linéaire | 3,00 € |
| ▶ Friterie | 120,00 €/mois |
| ▶ Commerce ambulant (1 jour/semaine) | 50,00 €/mois |
| ▶ Taxis par an | 50,00 € |
| ▶ Fête patronale gros manèges | 125,00 € |
| ▶ Fête patronale manèges enfants | 35,00 € |
| ▶ Fête patronale loterie, confiserie, pinces, pièces, pêche aux canards, tir, ficelle, trampoline, château gonflable le mètre linéaire | 2,00 € |
| ▶ Frais énergétique forain - Fête Patronale | |
| * Caravane à 2 essieux (électricité + eau) | 60,00 € |
| * Caravane à 1 essieu (électricité + eau) | 30,00 € |
| * Electricité manèges | 30,00 € |
| CIMETIERE | |
| Durée | 30 ans (en cas de renouvellement) 50 ans |
| Concession simple | 150,00 € |
| Concession double | 300,00 € |
| Concession + cavurne | 250,00 € |
| Cimetière de WE | ½ tarif pour les habitants de WE (ou originaires) |
| Columbarium | 300,00 € |
| Vacation de police | 530,00 € |
| AUTRES | |
| Frais de minuterie par personne et par an | 15,00 € |
| Frais de nettoyage des escaliers par personne et par mois | 10,00 € |
| Frais d'entretien de chauffage par logement et par mois | 12,00 € |
| Antennes collectives | 2,00 €/mois |
| MATERIEL DE VOIRIE PRIX DE REMPLACEMENT (dégradation ou non-restitution) | |
| Sens interdit | 78,00 € l'unité |
| Stationnement interdit | 78,00 € l'unité |
| Danger / Travaux | 34,00 € l'unité |
| Route barrée | 55,00 € l'unité |
| Barrières | 51,00 € l'unité |
| MATERIEL DIVERS – TARIF DE LOCATION (commerces et artisans – hors associations locales) | |
| Barrums | 50,00 € l'unité |
| MATERIEL DIVERS - PRIX DE REMPLACEMENT (dégradation ou non-restitution) | |
| Barrums | 945,00 € l'unité |
| Stands | 250,00 € l'unité |
| Bâches | 70,00 € l'unité |
| Bancs de brasserie | 35,00 € l'unité |
| Tables de brasserie | 120,00 € l'unité |
| Grilles caddies | 138,00 € l'unité |
| Coffrets électriques | 210,00 € l'unité |
| Isoloirs / Urnes | 40,00 € l'unité |

| SALLE DES FETES (Gratuité de la Salle des fêtes 1 jour/an pour les associations locales) | | | |
|---|----------|------------|------------|
| Un acompte de 50% sera versé lors de la réservation et le solde à l'issue de la manifestation. | | CARIGMAN | EXTERIEURS |
| Réunion, loto, spectacle, bal et soirée - sans chauffage | | 350,00 € | 450,00 € |
| Réunion, loto, spectacle, bal et soirée - avec chauffage | | 400,00 € | 500,00 € |
| Repas de famille : | | | |
| 1 journée sans chauffage | | 300,00 € | 400,00 € |
| 1 journée avec chauffage | | 350,00 € | 450,00 € |
| Week-end sans chauffage | | 450,00 € | 550,00 € |
| Week-end avec chauffage | | 550,00 € | 650,00 € |
| Vin d'honneur (avec 100 verres) | | 250,00 € | 350,00 € |
| Vin d'honneur : location verres supplémentaires par 50 | | 20,00 € | 20,00 € |
| Café enterrement | | 150,00 € | 200,00 € |
| Assiette plate | | 4,00 € | |
| Location percolateur | | 30,00 € | |
| Assiette à dessert | | 3,00 € | |
| Verre | | 2,50 € | |
| Fûte | | 3,00 € | |
| Tasse à café | | 2,00 € | |
| Sous-tasse | | 1,80 € | |
| Boî | | 2,00 € | |
| Cuillère à café | | 1,50 € | |
| Fourchette | | 1,80 € | |
| Couteau | | 3,50 € | |
| Cuillère à soupe | | 1,80 € | |
| Cruche | | 3,00 € | |
| Bac à couverts | | 8,00 € | |
| Plateau service | | 5,00 € | |
| Support à sac poubelle | | 100,00 € | |
| Plat ovale | | 6,00 € | |
| Plat rond | | 6,00 € | |
| Corbeille à pain | | 5,00 € | |
| Table | | 150,00 € | |
| Chaise | | 30,00 € | |
| Distributeur de savon | | 50,00 € | |
| Distributeur essuie mains | | 100,00 € | |
| Distributeur papier WC | | 50,00 € | |
| Option nettoyage salle (forfait) | | 250,00 € | |
| Supplément nettoyage vaisselle (si rendu sale) | | 200,00 € | |
| Forfait rangement mobilier | | 100,00 € | |
| SALLE POLYVALENTE * | | | |
| (Un acompte de 50% sera versé lors de la réservation et le solde à l'issue de la manifestation) | | | |
| (Gratuité de la Salle Polyvalente 1 jour/an pour les associations locales) | | | |
| | CARIGMAN | EXTERIEURS | |
| ► Manifestation payante (avec droits d'entrée) | | | |
| Avec chauffage | 600,00 € | 1 000,00 € | |
| Sans chauffage | 400,00 € | 800,00 € | |
| ► Manifestation non payante (Association, Comité d'Entreprise, Entreprise) | | | |
| Avec chauffage | 500,00 € | 700,00 € | |

| | | | |
|---|----------|---------------|----------|
| Sans chauffage | | 300,00 € | 400,00 € |
| Manifestation à but lucratif (organisée par des professionnels) | | | |
| Avec chauffage | | 1 700,00 € | |
| Sans chauffage | | 1 500,00 € | |
| * Pour la location de la salle polyvalente : Voir règlement intérieur | | | |
| BAR-CAFETERIA (Salle Polyvalente) maximum 30 personnes | | | |
| Café d'enterrement (hors vaisselle) | | | |
| | CARIGMAN | EXTERIEURS | |
| Avec chauffage | 100,00 € | 150,00 € | |
| Sans chauffage | 75,00 € | 100,00 € | |
| Repas de famille (hors vaisselle) | | | |
| | CARIGMAN | EXTERIEURS | |
| Avec chauffage | 180,00 € | 250,00 € | |
| Sans chauffage | 150,00 € | 200,00 € | |
| Matériel | | | |
| Location et forfait montage et démontage du podium (Salle omnisport) | | 700,00 € | |
| Location percolateur | | 30,00 € | |
| Bris de chaise | | 30,00 € | |
| Bris de table | | 150,00 € | |
| Forfait nettoyage | | 250,00 € | |
| FORFAIT DE MISE EN PLACE ET RANGEMENT DES TAPIS | | | |
| SALLE POLYVALENTE | | | |
| Hors commune | | | |
| Agents municipaux + 4 bénévoles de l'association concernée | | 300,00 € | |
| Agents municipaux seulement | | 500,00 € | |
| MISE A DISPOSITION SSIAP | | | |
| Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes | | 40,00 €/heure | |
| SALLE D'EXPOSITION DE LA MEDIATHEQUE | | | |
| Gratuité, à titre exceptionnel, dans le cadre d'assemblées générales et d'expositions organisées par les associations locales | | | |
| LOYERS | | | |
| Jardins à partir de 200 m ² | | 45,00 € | |
| Jardins jusqu'à 199 m ² | | 30,00 € | |

N° 2023-068 : Tarif eau et assainissement 2024
 Sur proposition de la Commission des Finances du 20 décembre 2023, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de ne pas augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024.

| EAU (H.T.) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|
| F.N.D.A.E. De 0 à 6 000 m ³ 6 001 à 24 000 m ³ | 1,05 | 1,15 | 1,25 | 1,35 | 1,35 |
| Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) | 0,350 | 0,350 | 0,350 | 0,350 | 0,350 |
| | | | | | NEANT |

| | | | | | | | | |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Entretien et branchements (H.T.) | | | | | | | | |
| 0 à 25 | 8,00 | 10,00 | 10,00 | 10,00 | 10,00 | 10,00 | 10,00 | 10,00 |
| 25 à 50 | 16,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 |
| 50 à 75 | 23,00 | 40,00 | 40,00 | 40,00 | 40,00 | 40,00 | 40,00 | 40,00 |
| > à 75 | 31,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Assainissement (H.T.) | 1,55 | 1,70 | 1,80 | 1,90 | 1,90 | 1,90 | 1,90 | 1,90 |
| Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) | 0,233 | 0,233 | 0,233 | 0,233 | 0,233 | 0,233 | 0,233 | 0,233 |
| Prix H.T. SANS COMPTEUR | 3,18 | 3,43 | 3,63 | 3,83 | 3,83 | 3,83 | 3,83 | 3,83 |
| T.V.A. à 5,5 % | 0,06 | 0,06 | 0,07 | 0,07 | 0,07 | 0,07 | 0,07 | 0,07 |
| T.V.A. à 10 % | 0,16 | 0,17 | 0,18 | 0,19 | 0,19 | 0,19 | 0,19 | 0,19 |
| Prix T.T.C. SANS COMPTEUR | 3,40 | 3,66 | 3,88 | 4,09 | 4,09 | 4,09 | 4,09 | 4,09 |
| Information : pour une estimation d'une consommation de 40 m3 avec compteur (10,55 € TTC) | 144,44 € | 156,95 € | 165,75 € | 174,15 € | 174,15 € | 174,15 € | 174,15 € | 174,15 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la proposition de la Commission des Finances, de ne pas augmenter les prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024.

N° 2023-069 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur DASSIMY expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Sur proposition de la Commission des Finances du 20 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 au budget « Ville » et au budget « Eau et Assainissement », dans la limite de 25% du montant des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ville de Carignan

| Chapitres | Alloué 2023 (BP et RAR 2022) | Crédits ouverts sur 2024 dans la limite de 25% du budget 2023 | Crédits ouverts sur 2024 dans la limite de 25% du budget 2023 |
|--|---------------------------------|---|---|
| Chapitre 20 | 3 065,12 € | 766,28 € | |
| Chapitre 21 | 593 971,62 € | 148 492,91 € | |
| Chapitre 23 | 1 325 343,59 € | 331 335,90 € | |
| <u>Service des Eaux et de l'Assainissement</u> | | | |
| Chapitres | Alloué 2023 (BP et RAR 2022) | Crédits ouverts sur 2024 dans la limite de 25% du budget 2023 | Crédits ouverts sur 2024 dans la limite de 25% du budget 2023 |
| Chapitre 21 | 65 000,00 € | 16 250,00 € | |
| Chapitre 23 | 341 000,00 € | 85 250,00 € | |

N° 2023-070 : Société Publique Locale SPL XDemat : renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 15 avril 2015, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xfluco, Xconvoc, Xelec, Xans...

A cette fin, la commune a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient, pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention suggéré pour une durée de 5 ans, Monsieur DASSIMY demande à l'Assemblée d'approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L. 1531-1,
- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT.
- Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Fonction Publique

N° 2023-071 : Création de deux emplois permanents d'agent de maîtrise territoriale à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

A ce titre, il précise que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer deux emplois permanents d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer d'une part la gestion du budget du service eaux et assainissement et d'autre part pour assister le responsable des services techniques suite à un départ en retraite.

Les emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8-2,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE, de créer à compter du 1^{er} mars 2024 deux emplois permanents d'agent de maîtrise territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer d'une part la gestion du budget du service eaux et assainissement et d'autre part pour assister le responsable des services techniques suite à un départ en retraite.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier d'une expérience d'une part dans le domaine de gestion de l'eau et d'autre part dans la gestion d'un service technique. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget primitif 2024 au chapitre et articles prévus à cet effet.

N° 2023-072 : Création d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

A ce titre, il précise que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe à temps complet pour assurer la gestion de la médiathèque.

L'emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE, de créer à compter du 1^{er} mars 2024 un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour assurer la gestion de la médiathèque.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine des métiers des bibliothèques et de la documentation. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sera inscrit au budget primitif 2024 au chapitre et articles prévus à cet effet.

Domaine et Patrimoine

N° 2023-073 : Organisation des épreuves théoriques générales du permis de conduire : convention de mise à disposition de locaux

Monsieur DASSIMY informe l'assemblée que la commune de CARIGNAN a été retenue par la société EXACODE Région Ile de France comme implantation possible pour délivrer l'examen du code de la route. Il précise que la société EXACODE est un opérateur privé habilité par le Ministère de l'Intérieur.

Afin de permettre la mise en place de ce service à la population, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de la société EXACODE, à titre gracieux, la salle des mariages sise à la mairie, 1 place du Docteur Garzal, à raison de 4 heures par mois, tous les mercredis de 14 heures à 15 heures.

A ce titre, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE, les termes de la convention de mise à disposition de locaux à la société EXACODE Région Ile de France, sise 10 Allée des Champs Elysées - 91 042 EVRY-COURCOURONNES Cedex, dans le cadre de l'organisation de l'examen du code de la route et AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette délibération.

Urbanisme

N° 2023-074 : Déclaration d'intention favorable de la commune de Carignan à un projet d'ombrières agrivoltaiques – Elevage

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet du groupe TSE d'implantation d'ombrières agrivoltaiques sur le territoire communal et pour lequel la société a prévu de réaliser des études nécessaires à son développement.

Il explique que le projet consiste à édifier des ombrières agrivoltaiques sur des parcelles faisant l'objet d'une exploitation agricole liée à l'élevage d'animaux sises « Ferme de Way », « Way », « Les Onze Cents » et « Derrière Way » à Carignan. Cet ouvrage est composé de structures portuses, de modules

solaires installés sur un système de tracker, d'accessoires électriques, d'aménagements dédiés à l'élevage, d'un poste de livraison ainsi que d'une clôture.

Il ressort que cette installation agricole a été spécifiquement conçue afin de permettre une synergie entre une activité agricole et une production photovoltaïque.

Aussi, un tel projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque et plus particulièrement de l'agricoltisme ainsi que dans le cadre des objectifs nationaux et locaux poursuivis dans le domaine de la préservation et du développement de l'agriculture.

Dès lors, Monsieur le Maire précise que ce projet d'ombrières agricoles présente un intérêt pour la Commune de Carignan.

Il rappelle, toutefois, que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'ombrière agricole aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, alinéa 4 ;

Considérant le projet d'implantation d'ombrières agricoles présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Zillier à VALBONNE (06650).

Considérant que ce projet vise à édifier des ombrières agricoles sur des parcelles faisant l'objet d'une exploitation agricole liée à l'élevage d'animaux sises « Ferme de Way », « Way », « Les Onze Cents » et « Derrière Way » à Carignan (08110). Cet ouvrage est composé de structures portées (poteaux et traverses notamment), de modules solaires installés sur un système de tracker, d'accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques pour les principaux) ainsi que d'aménagements dédiés à l'élevage (point d'eau, parc de contention notamment), d'un poste de livraison ainsi que d'une clôture.

Considérant qu'une telle installation innovante a été spécifiquement conçue pour participer au développement d'une activité agricole d'élevage.

Considérant que la société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque notamment de l'agricoltisme ainsi que dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans le domaine de la préservation et du développement de l'agriculture, plus particulièrement de l'élevage, et présente ainsi un intérêt local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACTE l'intérêt d'un tel projet pour la Commune de Carignan.

Domaines de Compétences par Thèmes-Voirie

N° 2023-075 : Création d'une double-écluse et réduction de chaussée sur la RD981 – Rue des Jardins : demande de permission de voirie auprès du Conseil Départemental des Ardennes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux relatifs à la création d'une double écluse et réduction de chaussée sur RD981 - Rue des Jardins, la commune de Carignan doit s'engager à assurer la gestion et l'entretien des ouvrages aménagés et de solliciter une permission de voirie auprès du Conseil Départemental des Ardennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ENGAGE la commune de Carignan à assurer la gestion et l'entretien des ouvrages aménagés dans le cadre des travaux de création d'une double écluse et réduction de chaussée sur RD981 - Rue des Jardins et **CHARGE** Monsieur le Maire à solliciter une permission de voirie auprès du Conseil Départemental des Ardennes.

Autres Domaines de Compétences

N° 2023-076 : Ouverture dominicale des commerces-année 2024

La loi Macron du 06 août 2015, donne la possibilité au Maire, après avis du conseil municipal, d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches par an. Cette décision doit être votée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Les dimanches retenus par la commune suivent la proposition de la CCI des Ardennes qui tient compte des moments forts de l'année.

Pour l'année 2024, la CCI des Ardennes propose les dimanches suivants :

- 14 et 21 janvier 2024
- 30 juin 2024
- 07 juillet 2024
- 25 août 2024
- 1^{er} septembre 2024
- 24 novembre 2024
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Vu la proposition de la commission Commerce de la CCI des Ardennes, Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg en date du 07 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les dates d'ouverture dominicale des commerces sur l'année 2024 et autorise le Maire ou son représentant délégué à prendre tous accès relatifs à cette délibération.

Questions diverses

Monsieur le Maire laisse la parole à celles et ceux qui le souhaitent.

Monsieur le Maire :

-La SMACLE et la MAIF ne nous assurent plus à compter du 01/01/2024 et ce à cause du taux de sinistres important, notamment incendies des ateliers et de la Mairie. Un courrier sera envoyé au Préfet pour savoir ce que l'on peut faire.

-Station d'épuration : l'audit sur nos réseaux devrait être fait (coût 90 000€, subvention de 70%, reste 20% à la charge du SIVoM Carignan-Blagny). Après étude, il a été remarqué que certaines rues ont un apport d'eau claire important. Suite à la réunion du 21/11/23 avec la police de l'eau, la sous-préfète, M. MACA du Conseil Départemental et AMODIAG, la police de l'eau décide de nous instituer des astrucelles (environ 1000€/jour) mais sans la planification d'AMODIAG, on ne peut pas effectuer les travaux.

-Télérelevé des compteurs d'eau : Mise en place de nouveaux compteurs, relevé par passage dans les

rues.

-Escal en Yvois : Demande d'une réunion avec les financeurs en Mairie avec la sous-préfète et le Président de l'association. Intervention auprès du Conseil d'Administration d'Escal. Pas d'agrément par la CAF car M. MOREL n'a pas eu de demande.

Monieur LORDIER Gilbert :

-Téléthon : les dons pour cette année s'élèvent à 5864.50€. Remerciements aux élus, bénévoles, écoles et pompiers. Passage de la responsable locale, qui a de nouveau été très satisfaite de l'organisation et de la participation de la population et de l'implication des associations.

-Remise d'un chèque géant pour le téléthon.

Monsieur DOPPLER Michel :

-Collis de Noël pour les résidents de l'EHPAD Solferino ont été distribués le jeudi 21/12/2023. Très bon accueil de la part de la direction et du personnel.

Mme NOEL Huguette :

-La pose des nichoirs est en attente à cause du mauvais temps.
-Les prochains très dansants auront lieu le 30/01/2024 et le 19/03/2024. L'essai du dimanche après-midi n'a pas été concluant donc ils se dérouleront de nouveau les mardis après-midi.
-Règlement du logement social (meubles + linge + vaisselle). Un inventaire sera fait et un état des lieux à l'entrée et la sortie du logement sera obligatoire).

Mme FRENOS Louisa :

-Dans le cadre du Fest Yvois, une soirée année 80 sera programmée le 22 juin 2024.

Monsieur WATELET Jackie :

-Demande si la facturation des ordures ménagères va changer. Monsieur le Maire lui précise qu'une discussion a eu lieu en conseil communautaire. Jusqu'à aujourd'hui les administrés payaient une redevance tous les 6 mois, ce qui engendre beaucoup d'impayés (70 à 80 000€/an) alors que désormais il s'agit d'une taxe sur la part fixe, calculée sur la valeur locative du logement.

Monsieur VELSCH Régis :

-Demande où en sont la numérotation et la redénomination des rues de Wé. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion sera faite durant l'année 2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h30.

Le secrétaire,
Régis VELSCH



Le Maire,
Alain DASSIMY

